SOCIÉTÉ NATIONALE DES HYDROCARBURES
S.N.H.

GESTION DU PORTEFEUILLE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024

CAMEROUN AUDIT CONSEIL

SOCIETE NATIONALE DES HYDROCARBURES, S.A.

GESTION DU PORTEFEUILLE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024

À l'Actionnaire unique de la SOCIETE NATIONALE DES HYDROCARBURES, S.A.

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2024 sur :

- l'audit des états financiers annuels de la SNH, volet Gestion du Portefeuille, établis en FCFA tels qu'ils sont joints au présent rapport et faisant ressortir des capitaux propres de FCFA 278 988 millions, y compris un résultat net d'impôts s'élevant à FCFA 34 053 millions ;
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

1. AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

1.1 OPINION

Nous avons effectué l'audit des états financiers annuels de la société SOCIETE NATIONALE DES HYDROCARBURES, comprenant le bilan, le compte de résultat, le tableau des flux de trésorerie et les notes annexes au 31 décembre 2024.

À notre avis, les états financiers annuels sont, dans tous les aspects significatifs, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice conformément aux règles et méthodes comptables édictées par l'Acte Uniforme de l'OHADA portant organisation et harmonisation des comptabilités des entreprises sises dans les États-parties.

1.2 FONDEMENT DE L'OPINION

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2024, tels que soumis à votre appréciation, intègrent un à nouveau provenant des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2023, arrêtés lors du Conseil d'Administration du 12 juin 2024, dont le procès-verbal nous a été transmis officiellement le 16 décembre 2024 par la Direction Générale.

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des états financiers annuels » du présent rapport.

Nous sommes indépendants de la société conformément au Code d'éthique et de déontologie des experts-comptables du Cameroun et les règles d'indépendance qui encadrent le commissariat aux comptes, et nous avons satisfait aux autres responsabilités éthiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons l'attention sur la Note 8 des états financiers portant sur les autres créances, qui fait état d'une créance de la Société Nationale des Hydrocarbures sur la société Savannah Midstream Investment Limited (SMIL) de FCFA 26 912 millions. Nous avons compris que cette créance est relative au règlement de USD 44 900 000 en faveur de SMIL pour l'acquisition de 10% des actions de COTCO suivant la convention du 19 avril 2023.

La propriété des actions COTCO par SMIL fait l'objet d'un arbitrage à la Chambre de Commerce Internationale de Paris. Une provision de 20% de la créance a été faite dans les états financiers.

1.3 POINTS CLÉS DE L'AUDIT

Les points clés de l'audit sont les points qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants lors de l'audit des états financiers annuels de la période en cours. Ces points ont été traités dans le contexte de notre audit des états financiers annuels pris dans leur ensemble et lors de la formation de notre opinion sur ceux-ci. Nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces points.

1.4 ÉVÈNEMENT POST CLÔTURE

Conformément aux dispositions de la norme internationale d'audit ISA 560 relative aux événements postérieurs à la date de clôture, nous avons examiné les faits portés à notre connaissance entre le 31 décembre 2024 et la date de signature du présent rapport, susceptibles d'avoir une incidence sur les états financiers ou d'être portés à l'attention des utilisateurs des comptes.

Création d'une société de projet aux Émirats Arabes Unis

Par un courrier daté du 21 mars 2025, la Direction Générale de la SNH nous a informés de la tenue, le 24 mars 2025, d'un Conseil d'Administration par voie de consultation à domicile portant sur la création d'une société de projet pour la construction d'un Tank Farm à Kribi et d'une société de projet pour la construction d'une raffinerie moderne intégrée à Kribi.

Dans un communiqué de presse, la SNH a annoncé que l'Assemblée Générale Constitutive de la société de projet chargée du développement du Tank Farm s'était tenue le 25 avril 2025 à Dubaï (Émirats Arabes Unis). Cette société, dont les actionnaires sont la SNH, TRADEX S.A. et le consortium Ariana/RCG, a pour objet la construction, dans la zone portuaire de Kribi, d'un dépôt stratégique de carburants d'une capacité de 250 000 tonnes métriques.

À notre connaissance, cet évènement n'a pas d'impact sur les états financiers clos au 31 décembre 2024.

1.4 RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION RELATIVES AUX ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

Les états financiers annuels ont été établis et arrêtés par la Société Nationale des Hydrocarbures.

La Direction est responsable de la préparation et de la présentation sincère des états financiers annuels conformément aux règles et méthodes comptables édictées par l'Acte Uniforme de l'OHADA portant organisation et harmonisation des comptabilités des entreprises sises dans les États-parties, ainsi que du contrôle interne qu'elle estime nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers annuels, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la base de continuité d'exploitation, sauf si la Direction a l'intention de mettre la société en liquidation ou de cesser ses activités, ou s'il n'existe aucune solution alternative réaliste qui s'offre à elle.

Il incombe à la Direction de surveiller le processus d'élaboration de l'information financière de la société.

1.5 RESPONSABILITÉS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport d'audit contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes « ISA » permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'atten

raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

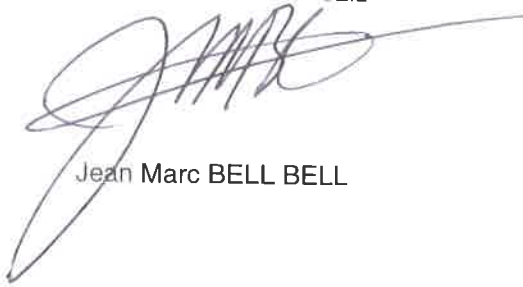
2. VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES PRÉVUES PAR LA LOI ET AUTRES INFORMATIONS

Nous avons également procédé, conformément aux normes de la profession, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

À la date du présent rapport, le rapport d'activité et les projets de textes de résolutions sont en cours de transmission.

Douala, le 27 mai 2025

Le Commissaire aux Comptes
CAMEROUN AUDIT CONSEIL



Jean Marc BELL BELL

CAMEROUN
AUDIT
CONSEIL

ÉTATS FINANCIERS